

1758

Vendredi 23 juillet 1948.

Suisses assassinés en France
en 1944 et 1945.

Département politique. Proposition du 22 juillet 1948.

Le département politique communique:

"Au début de novembre 1947, une délégation suisse et une délégation française se sont réunies à Paris en vue d'examiner les moyens de régler le problème des Suisses assassinés par les Forces françaises de l'Intérieur (Maquis) en 1944 et 1945. Le nombre de ces Suisses s'élève à environ 70.

Comme la législation française assimile les Forces françaises de l'Intérieur à l'armée régulière, leurs membres doivent être considérés comme des agents de l'Etat. Selon les principes du droit des gens, il suit de là que celui-ci est responsable de leurs actes.

La grande difficulté résidait en ceci que, dans la plupart des cas et malgré les efforts inlassables et les nombreuses démarches de notre Légation à Paris et de nos Consuls en France, il ne fut pas possible de découvrir l'identité des auteurs des crimes, alors même que tout indiquait qu'il s'agissait de maquisards. Il était donc pour ainsi dire impossible de prouver la responsabilité du Gouvernement français dans chaque cas. Les circonstances troublées qui régnèrent en France en 1944 et 1945 ne facilitèrent évidemment pas les enquêtes, mais souvent les autorités françaises n'y mirent que fort peu d'empressement.

Vu ce qui précède, nous nous sommes bornés à présenter au Gouvernement français, lors de ces premières négociations, une liste de huit cas, tous dignes d'intérêt et pour lesquels la responsabilité du Gouvernement de Paris ne faisait aucun doute. Se fondant sur les principes généraux du droit

- 2 -

international et sur la Convention de La Haye, du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, la délégation suisse demanda la réhabilitation de la mémoire des victimes, la punition des coupables et une indemnité de 460.000 francs suisses. Ce montant fut établi en tenant compte de l'âge de la victime, du nombre de survivants, de leur degré de parenté et de leur âge.

La délégation française se rallia à notre point de vue selon lequel un gouvernement est responsable des actes commis par ses agents. Elle se déclara prête à examiner les moyens d'acquiescer à nos requêtes. Elle insista toutefois sur la nécessité d'aboutir à un règlement, non des seuls huit cas que nous présentions, mais de tous les cas de Suisses assassinés. Elle convint avec nous qu'il n'y aurait pas moyen de procéder à un examen individuel de chaque cas, vu l'impossibilité d'obtenir des renseignements précis après tant d'années sur des faits qui se déroulèrent à une époque si troublée et elle proposa que le gouvernement français versât au gouvernement fédéral une indemnité globale pour liquider définitivement le problème. Nos deux autres demandes - la réhabilitation de la mémoire des victimes et la punition des coupables - ne donnèrent pas lieu à des objections de principe de la part des Français.

Pour pouvoir déterminer le montant global, la délégation française nous demanda des informations précises sur les victimes et les survivants.

La délégation suisse accepta cette manière de faire. Dès la fin de ces pourparlers, la Légation de Suisse à Paris, d'entente avec notre Département, soumit au Ministère des Affaires étrangères une liste aussi complète que possible des cas qui, selon les renseignements en notre possession, nous paraissaient dignes d'intérêt. Sur cette liste figure un total de 63 victimes et de 187 ayants droit. Ces derniers comprennent notamment 3 veufs, 24 veuves, 66 enfants, 54 ascendants, frères et soeurs.

Au mois de février 1948, de nouvelles négociations eurent lieu à Paris pour fixer le montant de l'indemnité globale. Lors de ces négociations, nous informâmes la délégation française que, selon nos calculs, l'indemnité pour l'ensemble des cas s'élèverait à 1.639.400 Fr.s. De son côté, la délégation française proposa une indemnité de 35 millions Fr.f., somme qui, en francs suisses, aurait été sensiblement inférieure à notre demande. Comme la délégation française n'était pas compétente pour dépasser ce chiffre, elle décida de soumettre la question au Conseil des Ministres afin qu'une offre plus élevée pût être faite si possible à la Suisse. Nous dûmes évidemment accepter cette procédure, mais nous

- 3 -

avons insisté derechef sur la nécessité d'une indemnité en francs suisses, et non en francs français.

Il y a quelques semaines, le Ministère des Affaires étrangères faisait savoir à notre Légation que la dernière offre du gouvernement français à titre d'indemnité globale s'élevait à 50 millions de francs français. Conformément à nos instructions, la Légation répondit que nous ne pouvions pas nous prononcer sur ce chiffre sans savoir à quelle somme il correspondrait en francs suisses. Après de nouvelles tractations entre les Ministères des Affaires étrangères et des Finances, nous fûmes informés, le 20 de ce mois, que le gouvernement français était maintenant prêt à transférer les 50 millions au cours de 50 à 1, ce qui représente un million de francs suisses. En même temps, le Ministère des Affaires étrangères exprimait le désir d'obtenir sans délai notre consentement à ce règlement final et de procéder à un échange de notes avec notre Légation à ce sujet. Il importait d'autant plus de nous déterminer immédiatement que le gouvernement de M. Schuman démissionnait le même jour.

Nous devions donc soit accepter la proposition française, soit rompre les négociations. En adoptant cette dernière solution, nous ne pouvions plus que recourir à l'arbitrage. Il est certain qu'en recourant à l'arbitrage notre position serait faible. Nous serions fatalement amenés à devoir fournir dans chaque cas la preuve de la responsabilité du gouvernement français. Or, ceci nous est impossible, comme nous l'avons expliqué plus haut. De plus, un certain nombre de Suisses qui furent tués par les Forces françaises de l'Intérieur n'avaient pas toujours eu sous l'occupation allemande une attitude tout à fait correcte, sans pour cela mériter la mort. Il est très probable qu'un tribunal arbitral tiendrait compte de la responsabilité concomitante des victimes.

Dans ces circonstances, nous avons jugé que la proposition française, tout en représentant une solution de compromis, était satisfaisante et avons par conséquent autorisé M. Carl Burckhardt, Ministre de Suisse à Paris, à accepter l'offre française au nom du gouvernement suisse.

L'échange de notes constituant l'accord franco-suisse sur cette affaire doit avoir lieu ces prochains jours à Paris. Il en résulte que le gouvernement français versera au gouvernement suisse une somme d'un million de francs suisses. Il procédera, d'entente avec la Légation de Suisse et de cas en cas, à l'examen des possibilités de réhabiliter la mémoire des ressortissants suisses injustement frappés.

- 4 -

D'autre part, il continuera à prendre toutes dispositions utiles pour que les personnes qui ont commis des actes criminels à l'égard de ressortissants suisses soient, dans la mesure du possible, identifiées et punies. De son côté, le gouvernement suisse s'engage:

1.- A renoncer, pour ce qui le concerne, à toute réclamation du fait de la disparition des ressortissants suisses qui, pendant l'occupation ennemie ou lors des combats de la Libération, ont trouvé la mort dans des circonstances qui n'ont pu être éclaircies.

2.- A s'abstenir de soutenir par une action diplomatique des réclamations que des ayants droit de disparus pourraient être amenés à formuler contre l'Etat français ou ses préposés.

Les deux parties sont convenues que cet arrangement conservera un caractère confidentiel."

Conformément à la proposition du département politique, le présent rapport est approuvé.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 5 exemplaires), au département de justice et police (à l'intention de l'office central fédéral, chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger), au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber.